

CONSEIL DE L'EUROPE <http://www.coe.int>

Organisation intergouvernementale

Traité de Londres 1949.

Siège : Strasbourg, Palais de l'Europe.

Dirigée par le Secrétaire Général.

47 Etats membres, dont Russie et Turquie, 27 de l'Union Européenne

But : défense des droits de l'homme, des valeurs démocratiques, de l'Etat de droits, de la diversité culturelle de l'Europe

Problèmes sociaux (racisme et intolérance)

1 - Le Comité des Ministres

2 - L'Assemblée Parlementaire <http://assembly.coe.int>

(Plus de 200 conventions internationales)

Parcours d'un rapport à l'APCE :

1- dépôt d'une proposition de recommandation ou de résolution par un groupe d'au moins 10 parlementaires.

2- examen par bureau de l'Assemblée puis transmission à une Commission compétente

3- examen en Commission, avec un Rapporteur => adoption d'un projet de recommandation ou de résolution

4- débat du projet en séance plénière (assemblée)

5- vote et adoption du projet de texte (qui peut être amendé), ou rejet par l'Assemblée.

Les *recommandations* (qui s'adressent au comité des ministres avec application par les gouvernements) ou *résolutions* (qui engagent la responsabilité de l'Assemblée), ou *avis* ne sont pas **contraignants en soi, mais d'une manière indirecte, comme une sorte de jurisprudence.**

A noter le renforcement de l'autorité du Conseil de l'Europe : **par le Traité de Lisbonne en 2009, l'Union Européenne a adhéré à la Convention Européenne des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui possède la force juridique contraignante des Traités.**

3 - La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) : recours contre les violations de la *Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales* du 4 novembre 1950, votée par l'Assemblée parlementaire.

Jugements s'imposent - aux Etats qui ont accepté sa compétence dont la France)

- à l'Union Européenne, depuis l'application du Traité de Lisbonne.

4 - Le Commissaire aux Droits de l'Homme

5 - Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

6 - La conférence des Organisations Internationales Non Gouvernementales (OING).

INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPEENNE

Association sui generis d'Etats indépendants

1957 Traité de Rome : CEE

1992 Traité de Maastricht : CEE devient Union Européenne, qui acquiert la personnalité juridique

27 Etats. (Tous les pays composant L'UE ont d'abord fait partie du Conseil de l'Europe.)

But : ...

1 - Le Parlement Européen (législatif, parfois exécutif) : députés élus au suffrage universel direct. [http :](http://)

- secrétariat général : à Luxembourg
- sessions plénières mensuelles à Strasbourg
- réunion des Commissions et sessions supplémentaires à Bruxelles

2 - Le Conseil de l'Union Européenne (ex Conseil des Ministres) : ministres des gouvernements des pays membres. Rotation des présidences tous les 6 mois.

3 - La Commission Européenne (exécutif)

4 - Le Conseil Européen (organe politique suprême de l'Union Européenne)

4 réunions par an (les « Sommets »), entre

le président de la Commission Européenne et
les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres

La *Charte des Droits Fondamentaux* signée en 1999 et proclamée de nouveau en 2007 acquiert en 2009, par le Traité de Lisbonne, la même force juridique qu'un traité.

5 - La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE, ex CJCE, – à Luxembourg, interprétation, application du droit communautaire)